

N° _____/MINFI/MINMIDT/ITIE

Yaoundé,

13 AOUT 2025

DÉCISION N° 00000992 /MINFI/ITIE/2025

Relative à la création d'un Groupe de Travail chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Communication ITIE ajustée dans le cadre du renforcement de la préparation en cours de « l'état des lieux » annoncé par le Secrétariat International de l'ITIE

LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU COMITE ITIE

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2024/00165/PM du 31 janvier 2024 portant réorganisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
Vu la décision n°0000887/MINFI/du 23 septembre 2024 portant constatation de la composition du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ;
Vu la résolution de la double session du Comité ITIE des 22 et 23 juillet 2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}: La présente décision porte création d'un Groupe de Travail chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Communication ITIE ajustée dans le cadre du renforcement de la préparation en cours de « l'état des lieux » annoncé par le Secrétariat International de l'ITIE, dénommé "GPA".

ARTICLE 2: Le Groupe de travail visé à l'article 1^{er} ci-dessus, est placé sous la supervision directe du Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Vice-président du Comité ITIE. Il est chargé notamment de :

- identifier les activités de dissémination et de débat public contenues dans le Plan de communication annuel, et veiller à leur mise en œuvre pour répondre aux mesures correctives et préparer l'évaluation ciblée ;
- préparer les termes de référence, le budget et le rapport d'activités des actions de communication entreprises en vue de leur publication en ligne;
- apprécier les actions pouvant permettre la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Communication Actualisée ;
- veiller, dans le cadre du rapport annuel d'avancement, à l'évaluation des progrès de la mise en œuvre des activités de communication.

ARTICLE 3: Le Groupe de travail est composé comme suit :

PRÉSIDENT : Dr Blasius NGOME, PhD en communication des organisations, Représentant de l'Union des Journalistes du Cameroun [Collège de la Société civile]

MEMBRES :

- Mme Jessica LENGHA ABEGA, Membre du Comité ITIE, Directeur Général Adjoint d'ADDAX [sous collège du secteur des hydrocarbures]
- Mme Irène MORIKANG, Membre du Comité ITIE, Directeur de la Communication à la Commission Nationale Anti-Corruption [collège de l'administration]
- M. Jules Wack MBALLA, Membre du Comité ITIE, Directeur des relations publiques à COTCO [sous collège du secteur des hydrocarbures]
- M. Eric FOUDA ETOGA, Membre du Comité, Représentant du Centre pour l'Environnement et le Développement [Collège de la société civile],

SECRÉTARIAT:

- Mme Corinne AHOUE, chargée de la communication et de la sensibilisation au Secrétariat Permanent du Comité ITIE.
- M. Michel BISSOU, Cadre au sein du Secrétariat Permanent du Comité ITIE.

ARTICLE 4 : Le Groupe de travail se réunit à l'invitation de son Président, en présentiel ou en ligne. Le Président veille à la discipline au sein du groupe.

ARTICLE 5 : Dès sa mise en place, le Groupe de travail définit, sur la base du Plan de communication annuel contenu dans la Stratégie Nationale de Communication, les activités de communication à mener. Il rédige les termes de référence, prépare le projet de budget et rédige les rapports de tenue d'activités. Il participe également à la rédaction du rapport annuel d'avancement.

ARTICLE 6 : Le Président du Groupe de travail peut inviter toute personne, en raison de son expertise, à prendre part aux travaux du groupe.

ARTICLE 7: Le mandat du Groupe de travail prend fin dès la présentation du volet sensibilisation/communication dans le cadre du rapport annuel d'avancement. Ce mandat est renouvelable, sauf avis contraire et motivé du Comité ITIE en session.

ARTICLE 8 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le **13 AOUT 2025**

LE MINISTRE DES FINANCES

Président du Comité ITIE

Copies :

- MINMIDT
- Membres du Comité ITIE
- Intéressés
- Chrono/Archives



Louis Paul MOTAZE